Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_33-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 février 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 37

Ayant donné procuration : 3

Absents : 3

Votants : 40

Date de convocation :
3 février 2026

Le 9 février 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Thibaut LE HINGRAT, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Nadia DRUILLENNEC, Nicolas NGUYEN, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Vincent URIEN, Yannick LE CAM, François PORTZER, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Juliana SAN GÉROTÉO, Stéphane L'HER, Alexis BRULIN, Rachid DYDA, Ludovic GOUYETTE, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Valérie ROOS, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU, Corentin POILBOUT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Damien GASPAILLARD pouvoir à Hervé GUIHARD
Marina ANDRÉ pouvoir à Raphaël LE MÉHAUTÉ

Absentes excusées n'ayant pas donné pouvoir :
Martine HUBERT, Nicole CHAMBON, Morgane CREISMÉAS

Secrétaire de séance :
Stéphane FAVRAIS

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_33-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 9 février 2026** **Rapporteur : M. LE HINGRAT**

Conseil municipal

Délibération

33 - Jeunesse - Subventions 2026 (fonctionnement) - 1ère tranche

Exposé des motifs

La politique municipale en faveur de la jeunesse à Saint-Brieuc s'articule autour de cinq orientations politiques prioritaires :

- favoriser l'autonomie des jeunes ;
- donner de la place aux jeunes dans la Ville ;
- améliorer la qualité de vie des jeunes ;
- agir spécifiquement pour les jeunes les plus vulnérables ;
- adopter des principes d'actions permettant d'adapter les réponses aux caractéristiques de la jeunesse.

Cette politique jeunesse s'appuie sur un réseau dynamique d'acteurs, associatifs et institutionnels, dont la diversité des initiatives permet de couvrir un large spectre de besoins et d'aspiration des jeunes.

La Ville réaffirme ainsi son engagement à accompagner les associations locales, dont les actions complètent et enrichissent l'offre publique en direction de la jeunesse.

Les demandes de subventions des associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse sont analysées selon des critères spécifiques à la politique jeunesse. L'analyse des dossiers réside donc dans l'appréciation de leur contribution aux cinq orientations politiques précitées.

L'instruction des demandes de subventions prend notamment en compte les actions et les moyens mis en œuvre par les associations, en matière :

- d'information des jeunes : sur les leviers de l'autonomie, sur le montage de projets, etc. ;
- de repérage et d'accompagnement individuel des jeunes en difficulté ;
- de mixité des publics ;
- d'action en faveur de l'égalité femme / homme ;
- d'offres d'animations et de loisirs proposées aux jeunes ;
- d'animation de lieux de vie pour les jeunes ;
- de prévention et de sensibilisation ;
- de concertation des jeunes ;
- de proximité : actions sur l'espace public, au sein d'un quartier prioritaire, etc.

Alors que le contexte national continue de peser sur les marges de manœuvre financières des collectivités, la Ville réaffirme sa volonté de stabiliser son soutien aux associations jeunesse. Consciente des efforts déjà consentis en 2025, elle a fait le choix, pour 2026, de maintenir le niveau des subventions afin de ne pas aggraver la situation des structures les plus exposées. Cette décision vise à préserver la continuité des actions associatives et à éviter une fragilisation supplémentaire des acteurs engagés sur le terrain.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_33-DE

Au vu de ces éléments, il est proposé d'attribuer, au titre de l'exercice 2026, les subventions de fonctionnement suivantes :

Associations	Subvention 2026
Addictions France	**2 070 €**
Association Beauvallon	**8 100 €**
Amicale Laïque Centre de vacances • fonctionnement • pour mise en place d'une tarification sociale	 **16 560 €** **11 040 €**
TOTAL	**37 770 €**

*À noter : Le service Santé-handicap contribue habituellement également au financement de l'association Addictions France, à hauteur de 500 €. Cette proposition sera analysée lors du passage des subventions en 2ème tranche.

Il est précisé que les propositions de subventions de fonctionnement, au titre de la politique jeunesse, en faveur des associations agissant dans différents secteurs d'intervention (jeunesse, culture, sport, etc), sont présentées dans la délibération relative au soutien aux associations multisectorielles, soumise à la présente séance du Conseil municipal. Il s'agit des associations suivantes :

- Le Cercle Croix Saint-Lambert : **36 860 €** au titre de la jeunesse et **970 €** pour la mise en place d'une tarification sociale ;
- la MJC du Plateau : **36 860 €** au titre de la jeunesse ;
- l'Amicale laïque de Saint-Brieuc : **36 860 €** au titre de la jeunesse ;
- UnVsti : **7 800 €** au titre de la jeunesse ;
- La Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor : **1 470 €** au titre de la jeunesse ;
- l'AS Ginglin Cesson : **450 €** au titre de la jeunesse.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission d'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'attribution des subventions de fonctionnement présentées dans le tableau ci-dessus, pour les associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse, représentant un montant total de **37 770 €** pour l'année 2026.

DIT que les crédits nécessaires, d'un montant de **37 770 €**, sont inscrits au budget principal de la Ville.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_33-DE

Présents : 37 Pouvoirs : 3 Total : 40 Exprimés : 40

Voix Pour : 40 Voix Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	M. Stéphane FAVRAIS

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)